



PHIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE — Opinion du *Courier* anglais sur l'état actuel de la France. — Fin du rapport de M. Portalis dans l'affaire de Fieschi. — Aveux d'Avril, complice de Lacénaire. — Nouvelles d'Espagne. — Chambre belge. Adoption de l'amendement de M. Fallon à la loi relative aux *los renten*. — Détails sur l'accident arrivé au roi Léopold. — Correspondance d'Allemagne publiée par le *Handelsblad*. — Revue belge. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 18 novembre. — On lit les réflexions suivantes dans le *Courier* :

« Nous avons été depuis quelque temps un peu en désaccord avec nos confrères libéraux au sujet de la politique du gouvernement français; mais la divergence d'opinions existant entre nous a, comme nous l'avons prévu, diminué de jour en jour, et semble avoir enfin entièrement disparu. La tranquillité générale qui règne en ce moment en France, et qui s'y est consolidée depuis quelque temps, paraît avoir convaincu les plus ardents de nos confrères qu'ils s'étaient trompés sur l'opinion publique en France. Ils s'attendaient à voir éclater un mécontentement général; mais au contraire la conduite des ministres français a été approuvée par tout ce que la France a de plus aisé et de plus intelligent.

« La suite non interrompue de troubles qui ont suivi la révolution de 1830, avait paralysé le commerce et fait craindre aux classes moyennes que jamais la tranquillité ni la prospérité ne seraient revenues. Les scènes qui ont eu lieu à Paris, à Lyon et en d'autres endroits avaient rempli les cœurs des amis de la liberté rationnelle d'une profonde douleur. Elles semblaient justifier les soins jaloux avec lesquels les despotes du Nord protégeaient leurs sujets contre les opinions du reste de l'Europe. Le tyran, dont les journaux signalent maintenant les outrages pour accabler la Pologne, doit s'être réjoui quand ses courriers lui apportaient presque journellement des nouvelles exagérées du désordre et de l'anarchie qui régnaient en France. Ces nouvelles furent répandues ensuite à dessein dans toutes les directions de son empire et ces désordres signalés comme une conséquence nécessaire des tentatives faites pour mettre des restrictions au pouvoir arbitraire. C'est ainsi que les progrès de la liberté constitutionnelle furent mis en danger. »

## FRANCE.

Paris, le 19 novembre. — Le *Journal des Débats* revient encore aujourd'hui sur la harangue de Nicolas, et la trouve offensante pour toute l'Europe.

— Le *Moniteur du Commerce* prend parti, au contraire, pour l'autocrate, qu'il appelle le conquérant de la Pologne. Il justifie la sauvage harangue du czar et raye de son chef la Pologne de la liste des nations.

— M. Barton, dont on avait annoncé l'embarquement au Havre, n'a point encore quitté Paris. A la vérité, il a changé d'hôtel, et c'est ce qui a pu faire croire à son départ. On avait dit qu'il s'embarquerait au Havre pour se rendre directement aux États-Unis. Des lettres de Londres portent, au contraire, qu'il est attendu dans cette capitale. (Messager.)

— Le *Bon Sens* ayant publié hier un article dirigé contre la rédaction du *Moniteur du Commerce*, ce dernier journal, après avoir reproduit textuellement l'article dont il se plaint, s'exprime en ces termes :

« Le moment est venu de faire application de nos principes.

« Le *Moniteur du Commerce* injurié, diffamé et calomnié par le *Bon Sens*, en demandera raison d'abord à la justice dont il reconnaît la sanction.

« Nous mettons entre nous et nos calomnieux le témoignage des juges et l'opinion éclairée des honnêtes gens. C'est l'infamie de la publicité que nous voulons faire imprimer sur le front de ceux qui prostituent ainsi la plume, la parole et la pensée. »

« Le *Moniteur du Commerce* ajoute qu'il doit déposer aujourd'hui une plainte en diffamation et en calomnie contre le journal le *Bon Sens*.

— L'ouverture du congrès scientifique européen, convoqué par les membres du conseil de l'Institut historique, a eu lieu ce matin à onze heures, sous la présidence de M. Michaud, de l'Académie française.

Les discours d'ouverture ont été prononcés par MM. Michaud, Mary-Lafont et Buchez.

Une seule question a été traitée dans cette séance : *Quel est le but de l'histoire?* Elle a fourni à MM. Roux, de Roujou, et surtout Daine d'heureux développemens.

— La foule se pressait aujourd'hui rue des Petites-Ecuries, n° 42, dans la maison de M. et M<sup>me</sup> Maës, dont on vendait les meubles, en vertu d'un ordre de référé. La foule s'entretenait sur les lieux même des circonstances de l'assassinat et cherchait à les expliquer par la disposition des diverses pièces du logis.

AFFAIRE-FIESCHI. — Fin du rapport et réquisitoire de M. le procureur-général.

On annonçait ce soir dans toutes les réunions que M. Portalis avait terminé aujourd'hui son rapport.

Dans cette dernière partie de son travail, M. le rapporteur aurait rendu compte d'une nouvelle déclaration de Fieschi, de laquelle il résulte qu'on doit mettre de côté ses premières déclarations, et que les dernières seules sont vraies, il les corrobore, il y ajoute même quelques nouveaux détails, et jure devant Dieu qu'il dit maintenant l'exacte vérité.

Il paraît constaté que Morey, commerçant failli, a fait partie de la *Société des Droits de l'Homme*; on ajoute même qu'il aurait été commissaire de quartier. Il avoue, dit-on, avoir caché Fieschi à une époque où il le croyait poursuivi pour délit politique, et que depuis lors des relations fréquentes s'établirent entre eux. Toutefois, il nie avoir accompagné Fieschi lorsque celui-ci loua la maison du boulevard du Temple, sous le nom de Gérard; il est forcé de convenir de la vérité d'une partie de la déclaration de la fille Nina, d'avoir dîné chez Pépin, de lui avoir présenté Fieschi; mais il accuse ce dernier de mensonges sur plusieurs points.

Pépin a été confronté avec Fieschi, et de même que Morey, il repousse une partie de ses déclarations.

Quant à Boireau, il paraît que ses liaisons avec Fieschi sont établies, et qu'il reconnaît l'avoir vu la veille de l'attentat. Un témoin aurait déclaré qu'après la promenade à cheval qui eut lieu le 27 juillet sur le boulevard, Boireau lui aurait dit : « A présent, nous sommes sûrs de notre fait. »

Enfin, dans cette même lecture, le rapport a signalé un cinquième individu, nommé Béchet, qui aurait été instruit du complot et se serait chargé de procurer à Fieschi un passeport pour assurer sa fuite.

M. le rapporteur aurait terminé par des considérations générales sur les résultats de l'horrible attentat du 28 juillet, et sur les malheurs qui en seraient résultés, s'il avait réussi.

On assure qu'immédiatement après ce rapport, M. le procureur-général Martin a présenté son réquisitoire, et qu'il a conclu à la mise en accusation des sieurs Fieschi, Pépin, Morey, Boireau et Béchet.

Il paraît que la cour a délibéré aussitôt sur ce réquisitoire, et qu'après avoir prononcé la mise en accusation de trois des inculpés, elle a renvoyé à demain immédiatement après l'audience publique, la suite de sa délibération.

La séance n'a été levée qu'à six heures et demie. (Gaz. des Tribunaux.)

Lacénaire s'est pourvu en cassation. On assure qu'Avril dit tout haut que les jurés peuvent maintenant dormir tranquilles; qu'en le condamnant, ils ont frappé le véritable complice de Lacénaire. On ajoute qu'il a envoyé hier et aujourd'hui du vin à ce dernier, en lui déclarant qu'il était bien fâché d'avoir nié à l'audience; que son regret est de n'avoir pas, à son exemple, avoué franchement toutes les circonstances du crime.

Dans une lettre adressée par Avril à ses anciens camarades de Poissy, il leur mande entre autres choses : « Qu'il est bien fâché de n'avoir pas suivi leurs conseils, lorsque comme eux, il travaillait dans le même atelier. Vous me défendiez de fréquenter Lacénaire, ajoute-t-il, et malheureusement je n'ai pu le fuir ni l'éviter. Quoiqu'il en soit, l'arrêt qui nous condamne tous deux à la mort est juste, puisque nous sommes assassins; mais je ne saurais trop vous recommander de ne pas suivre mon exemple; que le sort affreux qui m'est réservé soit toujours présent à vos esprits; ce sera le vrai moyen de vous garantir de l'infamie! Quant à moi, je mourrai avec courage puisque j'ai mérité mon sort. » (12)

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique de Bayonne, en date du 10, annonce que don Carlos était, le 14, à Tolosa; il paraît vouloir s'y établir. Le général Eguia était, le même jour, à Salvatierra, à son retour de devant Bilbao.

Les Anglais et les généraux Jaureguy et Espartero ont rejoint Cordova le 8 à Vittoria. L'artillerie et la cavalerie, venant de Burgos, arriveront plus tard. (J. de Paris.)

La discussion d'ouverture des cortès n'est pas encore connue.

Le *Mémorial Bordelais* termine ainsi un article sur la session des prochaines cortès :

« Il est à craindre que Las Navas et l'extrême gauche, quoiqu'en minorité dans la chambre, n'obtiennent au-dehors l'assentiment des exagérés, et n'excitent, par la fougue de leur hostilité, des mouvements insurrectionnels qui, joints aux efforts réactionnaires des carlistes, finiront par faire sentir cruellement au pouvoir et au pays tous les maux de leur situation doublement révolutionnaire. »

Bayonne, 10 novembre. — Mina, dénué des sommes nécessaires pour organiser l'armée de Catalogne, songe, dit-on, à imposer à la province une contribution; mais pour mettre à couvert sa responsabilité personnelle, il a nommé, s'il faut en croire un bruit général, une commission de subsides composée de trois membres qu'il a chargés de cette affaire. Les commissaires sont : Abascal (de la junta dissoute), Regnals et un autre. Ils montrent peu d'empressement à exécuter les ordres du général.

L'appel fait par Mina à la garde nationale de Barcelonne pour former des bataillons mobiles est resté sans résultat. Le général a mandé près de lui tous les capitaines de la garde nationale et les a chargés de déclarer à leurs compagnies qu'il les mobiliserait de force si elles ne se prétaient pas à ses exigences.

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 20 NOVEMBRE.

La chambre a continué hier la discussion de la loi sur les *los renten*. L'amendement de M. Fallon, modifié par M. Gendebien et par M. le ministre des finances, a été adopté par appel nominal, à une majorité de 47 voix contre 10.

Il résulte de cet amendement qu'on admettra en paiement des domaines les *los renten* dénoncées à la banque de Bruxelles avant le 1<sup>er</sup> octobre 1830 dont les personnes pourraient justifier la mise en circulation avant cette époque, preuve qui devra être faite en se conformant aux dispositions de l'art. 1328 du code civil.

Un article destiné à régulariser la bonification de 2 1/2 pour cent a décidé que cet intérêt ne serait payé aux acquéreurs que jusqu'au jour où le paiement était exigible et non jusqu'à celui où il a été effectué.

M. le ministre des finances a annoncé qu'il avait pris des mesures pour empêcher que les agens comptables ne reçussent provisoirement les *los renten* qui n'auraient pas été dénoncées à la banque de Bruxelles avant le 1<sup>er</sup> octobre 1830.

Il ne reste plus maintenant à discuter que la disposition qui autorise les acquéreurs à se libérer en numéraire. Cette question sera résolue dans la séance de ce jour.

Une question qui intéresse au plus haut degré tous les propriétaires de maisons, s'est présentée à l'audience du 14 de ce mois, du tribunal de première instance. Le tribunal a décidé implicitement en cause de M. Pinchart contre le général de Mahieu, que le paiement du loyer doit être fait au domicile de celui qui doit le loyer (art. 1247, code civil), et qu'il n'est pas constant qu'il soit d'usage à Bruxelles que le locataire paie au domicile de son propriétaire, et qu'en tout cas cet usage, comme contraire à un point de droit fixé par la loi en vigueur, serait sans influence.

## LIEGE, LE 21 NOVEMBRE.

Le *Moniteur français* rend ainsi compte de l'accident arrivé au roi Léopold. « Le roi des Belges a fait une chute en montant l'escalier des Tuileries. Le genou gauche a reçu une légère contusion. Cet accident n'a aucune gravité. »

— Le *Courrier français* dit à ce sujet : « On rapporte que le roi Léopold s'est accroché le pied à un regli de tapis, et qu'il s'est fait au genou une contusion assez forte pour nécessiter une application immédiate de sangsues. »

— On écrit de Paris, sous la date du 18 : Le roi continue d'aller bien. Aucun accident ne se manifeste. Les médecins ont seulement conseillé quelques jours de repos.

On nous fait remarquer que parmi les branches d'industries appartenant à la province, et qui pourraient se trouver compromises si des restrictions commerciales venaient gêner nos relations avec l'Allemagne et la Hollande, il en est une, importante surtout par le nombre des bras qu'elle occupe, c'est la clouterie qui compte dans notre province près de six mille ouvriers. — Il y a encore d'autres branches d'industrie ou de commerce que l'on pourrait citer, et auxquelles des mesures restrictives pourraient également nuire; ainsi, par exemple, le commerce de la chaux et celui de la terre de pipe.

Le *Journal d'Anvers* revient sur le projet de loi relatif aux bestiaux qu'il regarde comme *déastreux* pour les classes inférieures. Cette feuille publie une réclamation des bouchers de la ville d'Anvers dans laquelle ils s'expriment de la manière suivante : « Si le projet en question était adopté, il ferait monter la viande de bœuf à 65 centimes au lieu de 50 et la viande de veau à 80 centimes au lieu de 63; quelques engraisseurs seuls gagneraient à ce changement au tarif actuel, et tous les consommateurs auraient un surcroît de dépenses. Il faut protéger la culture mais le prix de la denrée doit être pris en considération; la viande est déjà assez chère; elle aurait été diminuée cette année, mais la baisse de 25 p. c. sur les peaux de veaux et de bœufs ne l'a pas permis. » — Il serait convenable d'établir un point de comparaison entre les prix des viandes de différents pays pour voir si on mange en Belgique la viande à trop bon marché, avant de vouloir en faire hausser le prix par des nouveaux droits sur le bétail étranger.

On lit dans le *Courrier Belge* que l'Union s'est prononcée en faveur du régime prohibitif dans la question relative à l'augmentation des droits d'entrée sur le bétail. C'est une erreur, l'Union au contraire, attaque cette loi avec beaucoup de force et de raison.

L'*Indépendant* se prononce également contre cette loi, qui est aussi aujourd'hui l'objet de nouvelles attaques de la part du *Courrier Belge*.

Le *Handelsblad* contient l'article suivant de nature à montrer de quelle liberté la presse jouit en Hollande :

« Nous nous étions proposé de donner le résumé de ce qui se passerait aux débats dans l'affaire de Pierre Rosielle et consorts et nous avions commencé à le faire dans notre numéro précédent. Maintenant nous cessons la publication de ces comptes-rendus, d'après l'invitation qui nous en est faite par le motif que, conformément à l'arrêté du 11 décembre, les débats ne sont pas publics. »

— Une nouvelle brigade de gendarmerie est établie, par arrêté royal, à Grandménil, province de Luxembourg.

— Le lieutenant-colonel de Quita, admis à la retraite, vient d'être rétabli dans sa position de non-activité en attendant une destination.

— Dans la dernière séance de l'académie de science de Paris, M. Arago, a donné lecture d'une lettre de M. Walz, qui avait fixé au 15 novembre le passage de la comète au périhélie. — M. Poisson a fait remarquer combien les astronomes et les géomètres diffèrent peu maintenant entre eux, soit en France, soit à l'étranger, puisqu'il ne s'agit plus maintenant que d'une différence de moins de deux jours. Admirable résultat des observations astronomiques et des calculs sur la marche d'un astre qui ne s'éloigne pas à moins de 1200 millions de lieues de la terre.

Le journal hollandais, le *Handelsblad*, publie la correspondance suivante :

« On écrit de Francfort, 13 novembre : On sait, que depuis quelques années il réside ici une commission centrale diétique, spécialement chargée de la révision des poursuites et procès politiques intentés sur les divers points de l'Allemagne et ayant pour ainsi dire, la surveillance et le contrôle suprême de ceux-ci. On apprend que ses occupations (consistant principalement dans une enquête ayant

pour but de savoir s'il n'a pas existé dans toute l'Allemagne une conspiration propagandiste pour le renversement de l'ordre des choses actuel, et jusqu'à quel point il faut encore redouter une pareille conspiration) seront terminées vers le printemps prochain, après quoi cette commission quittera notre ville.

« On apprend aussi qu'immédiatement après, l'occupation militaire de Francfort et des environs par des troupes fédérales cessera, et qu'ainsi sera rempli un des desirs les plus ardents de notre sénat.

« On peut conclure de ces circonstances que la diète germanique ne craint plus qu'à l'avenir le repos public soit encore troublé en Allemagne, et qu'elle considère les mesures qu'elle a prises comme de nature à pouvoir réprimer à l'instant toute tentative révolutionnaire. D'ailleurs, on redoute peu les menées de la propagande à Paris, attendu que le roi Louis-Philippe a donné des preuves non équivoques que la France est entièrement revenue du système d'appuyer les projets de la propagande pour révolutionner d'autres états. D'un autre côté on prétend savoir d'une source authentique que l'Autriche marche pas à pas vers un système plus libéral. Il est vrai qu'on ne tolérera pas dans les états autrichiens des mouvemens propagandistes, pas même ceux de la *Jeune Italie*, mais en général on deviendra plus indulgent. Ceci est une suite naturelle de l'avènement au trône de l'empereur Ferdinand; car quoique l'empereur François fut un souverain philanthrope par excellence, même sous le rapport politique, le prince de Metternich avait une influence trop illimitée, et du reste il n'est pas contestable que justement le système politique de Metternich n'ait préservé l'Europe de l'anarchie. Aujourd'hui au contraire d'autres hommes d'état distingués ont gagné plus d'influence sur l'empereur Ferdinand et ils s'attachent à faire subir à la politique du cabinet de Vienne un changement graduel. L'avenir apprendra que ce que nous venons de dire n'est pas hasardé.

« On apprend que la *jeune Allemagne* ou pour mieux dire la *jeune littérature allemande* qui voulait fixer ici son siège principal, a attiré l'attention de la diète et probablement plusieurs de ses membres, étrangers à la ville, seront obligés de partir. »

## REVUE BELGE. — 9<sup>ME</sup> ET 10<sup>ME</sup> LIVRAISONS.

La publication de ce Recueil vraiment national se continue avec un succès dont nous félicitons sincèrement les jeunes écrivains qui l'ont fondé; chaque mois vient lui apporter de nouvelles chances de durée et ajouter de nouveaux éléments de vie et de force à ceux qu'il possédait déjà.

C'est que ses rédacteurs ont su éviter l'écueil contre lequel se sont brisées jusqu'à ce jour la plupart des productions littéraires de la Belgique; la manie de l'imitation française. Ils ont compris que, pour réveiller et entretenir chez nous le goût des lettres, il fallait puiser les moyens propres à atteindre ce but, dans notre histoire, dans nos mœurs et nos intérêts; ils ont compris que la gravité de notre caractère et le positivisme de notre vie s'accommoderaient mal de ces œuvres de littérature légère et frivole dont il ne reste rien, ni dans l'esprit ni dans le cœur de ceux qui les lisent, et c'est sous l'inspiration de ces pensées qu'ils ont mis la main à l'œuvre, certains d'être compris à leur tour par leurs concitoyens. La *Revue* n'est donc pas un recueil de contes et de nouvelles où le grotesque et l'horrible, le ridicule et l'absurde se disputent le droit de faire tourner la tête au lecteur et de pervertir son âme; c'est un recueil qui fournit à toutes les intelligences une nourriture substantielle et saine, et qui pourrait hardiment prendre pour épigraphe : *être utile en intéressant.*

Redorer nos anciennes gloires obscurcies par la poussière des siècles, raviver le souvenir de nos illustrations modernes, les défendre contre l'oubli, le mépris ou la rivalité jalouse de l'étranger, telle est une partie de la tâche que se sont imposée les rédacteurs de la *Revue* et qu'ils accomplissent consciencieusement. L'autre partie se subdivise en des travaux non moins honorables et non moins intéressants. Ainsi, l'histoire des combats de nos ancêtres contre le despotisme de la noblesse et du clergé, l'exploration des époques les moins connues de nos annales, sous le rapport des lois politiques qui les régissaient, la défense des intérêts de la patrie moderne et de toutes les doctrines qui tendent au développement de son bien-être intellectuel, moral et physique, voilà la seconde face sous laquelle la *Revue* s'offre à l'attention des Belges.

A ces divers titres, la presse lui doit son appui, et le nôtre ne lui manquera point. Déjà nous avons signalé plus d'une fois le mérite de cette publication, et plus d'une fois aussi nous lui avons fait de larges emprunts dans l'intérêt des jouissances de nos abonnés, qui sans doute nous sauront gré de les distraire de temps en temps de la monotone ar-

dité des débats politiques par des récits du temps passé. Nous en aurions agi de même à l'égard des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> livraisons, si la discussion de questions commerciales qui intéressent au plus haut degré l'avenir industriel de la Belgique, nous l'avait permis; mais si nous n'avons pu reproduire quelques extraits des principaux articles que renferment ces livraisons, nous pouvons du moins signaler les différents sujets qui y sont traités et en dire un mot. C'est aussi ce que nous ferons.

La neuvième se compose :  
D'un article sur le régime des prisons tendant à démontrer la nécessité de régler par une loi tout ce qui concerne la discipline des maisons de force et de correction. Cet article est fort bien raisonné et fort bien écrit.

De la relation de la mort d'un des martyrs les plus héroïques de la liberté Brabançonne, *François Aeneasens*, tué par le despotisme de l'Autriche, pour avoir défendu contre elle les privilèges et les franchises du peuple de Brabant.

D'un second article de M. Ch. Faider, sur l'état des finances Belges, en 1780 et 1781, matière un peu sèche et un peu ingrate, mais que l'auteur a su rendre attrayante par une foule de détails curieux sur l'organisation financière du gouvernement d'alors.

D'une biographie de *Rhatier*, évêque de Liège et de Vérone, qui contient un aperçu très intéressant de l'état de la cléricature et des mœurs de ses membres en 921.

Et enfin d'une pièce de vers intitulée *Franchimont* que nous avons déjà fait connaître, et de deux articles sur les conférences littéraires de M. l'abbé Louis, dans lesquels cet ouvrage est apprécié avec sévérité.

La dixième livraison se compose :  
D'une biographie de M. Lambrechts, par M. Van Hulst, avocat. C'est la notice la plus complète et la mieux écrite que nous ayons sur la vie de cet illustre citoyen, qui doit être d'autant plus cher à tous les Belges que c'est, peut-être, le seul homme d'état que notre pays ait fourni à l'Empire.

D'un article, sur la nécessité d'une bibliothèque choisie à l'usage des prisonniers, plein de vues philanthropiques.

D'une comédie-proverbe par M. Demarteau, intitulée *l'Electeur Espagnol*, titre qui n'est qu'un voile sous lequel se cache le type de ces honnêtes *Electeurs Belges* pour lesquels le gouvernement n'est qu'une machine à exportation.

L'intrigue de cette petite pièce est nulle. Mazaniello est un paisible marchand de laine, plus fier de posséder un troupeau de superbes mérinos que de compter parmi ses ancêtres un héros mort pour la liberté. Son négoce l'absorbe tout entier. Il maudit la politique et se soucie fort peu de ses droits de citoyen. Payer ses créanciers, faire prospérer ses affaires, bien élever ses enfants, tel est exclusivement le code de ses devoirs. Cependant, malgré sa répugnance pour les affaires politiques, trois intrigants, courtiers d'élections, parviennent à en triompher, et Mazaniello, n'écoutant que son intérêt, promet successivement sa voix aux chrétiens, aux carlistes et aux républicains. Ce triple engagement le jette dans une situation fort comique et fort embarrassante dont il ne sort qu'en perdant tous les avantages qu'il s'était promis de retirer de sa participation aux élections. On le voit : le fond ne se prêtait guère à des développements dramatiques. L'auteur l'a senti, et pour racheter cette espèce de défaut, il a apporté tous ses soins au dialogue, qui est écrit avec une verve, un esprit et surtout une vérité remarquables. Les mots heureux y sont fréquents, et en les rencontrant, on se dit involontairement : c'est bien cela; j'en connais plus d'un qui raisonne ainsi.

La comédie-proverbe de M. Demarteau est suivie d'une pièce de vers, signée E. P., et d'un excellent article sur une brochure de M. Perrot intitulée : *De l'industrie et du commerce en Belgique et en particulier de l'industrie cotonnière*. Cet article, signé V. G., se fait remarquer par la hauteur des vues et la lucidité du style; aussi ne craignons nous pas de dire qu'il ne dépasserait aucune des Revues qui se publient en Angleterre même. Nous pourrions en faire usage quand reviendra la question cotonnière.

D'intéressants mélanges, renfermant des détails inconnus sur la mort des comtes d'Egnout et de Horn, et une tradition populaire de la Sambre complètent ce dernier cahier.

Après avoir payé un tribut d'éloges justement mérité à la *Revue*, elle nous permettra de lui donner un conseil; c'est d'agrandir le cercle de ses travaux historiques, et, tout en conservant Liège pour centre, de projeter ses rayons jusqu'au cœur du Brabant et des deux Flandres, terres d'antique et de merveilleuse civilisation.

ERRATA. — Dans la délibération du conseil, relative à la nouvelle direction de la rue qui doit conduire du nouveau pont à celle devant les Carnes et faisant partie du procès verbal du 7 novembre inséré dans le n° 272 du *Politique*, il faut lire à l'avant-dernière ligne du 6° § : « au lieu de huit » et non : ou bien de huit.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 21 novembre.  
Pain de seigle, 49 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 cent.  
Pain dit de ménage, 41 centimes

### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche 22 novembre, MASANIELLO, opéra en quatre actes.  
MA FEMME ET MON PARAPLUIE, vaudeville en un acte.  
LE CHAPERON, vaudeville en un acte.  
Au 1<sup>er</sup> jour, LE CHEVAL DE BRONZE, opéra féerique en trois actes. — TANCREDE, opéra en trois actes.

### ANNONCES.

**DIMANCHE PROCHAIN**, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

Aujourd'hui dimanche, on JETTERA des ROUES de DINDONS à MA CAMPAGNE, faubourg Ste. Walbuge.

Dimanche prochain on JETTERA une ROUE de DINDONS chez J. J. KEPPE, faubourg Ste. Marguerite, à l'enseigne de St. Hubert.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

### BELLE

### VENTE DE VINS, POUR CAUSE DE DEPART.

LUNDI 23 NOVEMBRE 1835, à une heure de relevée, le notaire BIAH VENDRA aux enchères, en son étude, rue Vinave-d'He, n° 43 à Liège, DEUX PIECES DE VIN de Bordeaux St-Estève, QUATRE PIECES de Nuits et Volnay, 1833 et 1834; 500 BOUTEILLES de Volnay 1834; 400 d. de 1832; 400 id. de Vosne 1833 et 500 id. de St-Estève de tout de bonne qualité. Argent comptant. 631

### P.-H.-J. DUVIVIER, PRISEUR-PATENTÉ,

DEMEURANT A HOCHEPORTE N° 790,

A l'honneur d'avertir le public qu'il fait la prise des marchandises, meubles, et généralement tout ce qui est accessoire à son état. Plus de vingt années d'expérience et de pratique fait qu'il ose espérer de satisfaire ceux qui daigneront l'appeler soit en ville ou à la campagne pour l'estimation, ou les partages dans les successions. Il fait aussi les catalogues de livres. 506



### J.-J. RENSON,

A l'honneur d'annoncer à MM. les voyageurs qu'il vient de MEUBLER dans le goût le plus moderne, L'HOTEL DE EUROPE récemment et bien par ses soins sur la grand'place de la ville de St-Trond. Il ose se flatter que les personnes qui voudront bien descendre chez lui seront satisfaites du zèle et de l'empressement qu'il mettra constamment à leur rendre, sous tous les rapports, le séjour agréable. A cet hôtel sont annexés des écuries et des remises très vastes et dans le meilleur état. 615

### VENTE

D'UN

### BEAU MOBILIER.

Le mercredi 25 NOVEMBRE courant, à une heure de relevée, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, il sera VENDU au domicile mortuaire de madame la baronne DE LAROCQ, place derrière St. Paul, n° 512, à Liège, le MOBILIER qu'elle y a délaissé, consistant en tables, chaises, fauteuils, buffets, secrétaires, formes de lits, literies et quantité d'autres meubles, tant en acajou, qu'en chêne, trop long à détailler. 655

### VENTE D'UNE MAISON.

Le MERCREDI 25 NOVEMBRE 1835, à 4 heures, M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON avec cour, jardin etc., située à Liège, rue Vert Bois n° 365. Elle est à proximité de l'Université, du pont neuf de la Boverie et du nouveau chemin de hallage, derrière St. Jacques. S'adresser audit M. DUSART, notaire. 663

Le LUNDI 7 DECEMBRE 1835, à deux heures, le notaire PAQUE procédera, par devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères publiques : D'UNE MAISON avec cour et jardin, sise à Liège, rue des Clarisses n° 393. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 557

Le MERCREDI 2 DECEMBRE 1835, à 2 1/2 heures de relevée, le bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, au lieu de ses séances, en la maison des pauvres en lle, par le ministère de M. DUSART, notaire en cette ville, une MAISON avec trois verges grandes de jardin, située à Liège-Mariaette, rue St. Leonard, n° 450, occupée par le sieur Tilman. S'adresser audit M. DUSART, notaire, pour voir le cahier des charges. 554

AU LION



BELGE.

### COUPRY,

### MARCHAND-QUINCAILLIER,

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Liège et des environs qu'il vient d'OUVRIR son MAGASIN

RUE SUR MEUSE N° 445, MAISON DE M. DISTEXHE.

Il tient un bel assortiment de JOUETS D'ENFANS.

### PRIX COURANT DE QUELQUES ARTICLES :

12 douzaines crayons fins pour francs 3; cire fine à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 4 75; pains fins à cacheter, le demi-kilogramme pour fr. 1 80; plumes très bonne qualité, à 8, 10 et 12 fr. le mille; boîtes de veilleuses, contenant 365 mèches, à 40 c. la boîte; mèches de quinquets, 12 douzaines pour fr. 4 50; bon savon Windsor, 12 tablettes pour fr. 4; eau-de-vie de lavande, la bouteille pour fr. 1 25; eau de Cologne bonne qualité, la bouteille pour fr. 4; papier lustré pour papillottes, le mille pour fr. 4 50; bretelles, jarretières et bracelets élastiques, aux prix de fabrique; gants de soie, de fil d'Ecosse et de peau en tous genres, beaucoup au-dessous du prix ordinaire de détail. 597

### A VENDRE

### DEUX BELLES ET GRANDES MAISONS

Ensemble ou séparément, situées place de l'Université. — S'adresser à M. BENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay n° 653.

### HOULLERE DE L'ESPERANCE

### A SERAING.

A VENDRE aux enchères publiques et définitivement en l'étude du notaire DE BEVE, mardi 8 décembre prochain, à 10 heures du matin, CINQ ACTIONS, divisées par 32<sup>e</sup>, dans la grande houillère, dite de l'Espérance à Seraing sur Meuse, en pleine activité, pour cause de séparation d'intérêt, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281 à Liège. 626

### A VENDRE

Avec grande facilité pour le paiement du prix.

UNE MAISON et dépendances d'une superficie d'environ 140 mètres, située à Liège, rue de la Cathédrale, ci-devant Crucifix, n° 732.

Cette vente aura lieu le LUNDI 23 de ce mois, à dix heures, en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. 627

### A LOUER

### POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN,

UNE JOLIE PETITE MAISON DE CAMPAGNE en très bon état avec environ UN bonnier seize verges grandes de verger, jardin et prairie en un gazon, situé près St. Gilles, à l'entrée du chemin de Rouffosse; on pourra y joindre, au gré des amateurs, un bonnier et demi de cotillage bien arboré.

S'adresser en l'étude à Liège du notaire KEPPE, rue St. Hubert n° 591. 632

### VENTE

D'UNE

### BONNE MAISON, AVEC JARDIN.

MERCREDI, 23 DECEMBRE 1835, à 10 heures du matin le notaire SERVAIS adjudicera publiquement et en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 857 :

La grande MAISON, n° 277, située à Liège, rue Pierreuse, avec jardin, terrasses, cour; puits alimenté par une excellente source et autres commodités, fort avantageuses.

Cette MAISON est entièrement neuve et la manière dont elle est construite et distribuée, réunit à la fois le goût et la solidité.

De très grandes facilités sont offertes, sous le rapport du paiement. S'adresser audit notaire, pour la communication des titres et conditions. 658

### BELLE MAISON A PORTE COCHÈRE,

### A VENDRE,

PLACE DU SPECTACLE, N° 858.

Cette MAISON est composée, au rez de chaussée d'une chambre à manger, de deux salons, d'une anti-chambre et d'une cuisine. Le premier et deuxième étages ont chacun cinq pièces, alcôves et cabinets avec dégagement sur un escalier dérobé. Il y a grand escalier, calorifère, mansardes, grands greniers; caves, offices, porche couvert, balcon, ECURIES POUR QUATRE CHEVAUX, remises, sellerie, chambre de domestique, grande cour et UN JOLI JARDIN aboutissant au quai de la Sauvenière.

Cette maison est NEUVE ET FRAICHEMENT DÉCORÉE, elle jouit d'UNE VUE MAGNIFIQUE, d'un côté, sur la place du Spectacle, et de l'autre sur le quai de la Sauvenière et le Mont Saint Martin.

Si les amateurs désiraient avoir une habitation plus vaste, on pourrait aussi VENDRE la maison contiguë, n° 858 bis. S'adresser au n° 858, de 10 à 11 heures du matin. 612

### VENTE

### DE PIÈCES DE TERRE,

SANS AUCUNE RÉSERVE DE SURENCHÈRE.

JEUDI 17 DECEMBRE 1835, à neuf heures du matin, il sera procédé au domicile de M. LIBERT, à Juprelle, sur la grande route de Liège à Tongres, et par le ministère du notaire SERVAIS, à l'adjudication publique des BIENS fonds ci après :

### Premier lot.

Une pièce de terre, située à WIHOGNE, en lieu nommé DESSUS LA VILLE, contenant 1 bonnier métrique 61 perches 28 aunes (16.17 verges grandes) et joignant, du nord aux enfans de feus Martin Hoiset et Hubert Juprelle, du midi aux enfans Tilkin, du levant à Leunus, du couchant aux Frères Celites de Liège.

### Deuxième lot.

Une idem, aussi située à WIHOGNE, lieu dit GRIMAFOND, d'une contenance de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), aboutissant, du levant et du nord aux enfans Hoiset; du sud à M. Gralle, avocat, et vers l'ouest à un chemin dit MOULIN A VOIE.

Ces deux pièces de fonds sont exploitées par le sieur Lambert Herman, de Wihogne.

### Troisième lot.

Une idem, sise en la commune de Houtain St. Siméon, au lieu nommé sur le SART, contenant 13 perches, 8 aunes, détenue par Jean Defize et joignant, du levant, à celui-ci, du midi, à Lambert Deleixhe, du couchant, à M. Renard. Les acquéreurs trouveront les garanties et facilités désirables.

S'adresser, pour renseignements ultérieurs en l'étude de M. PIRET, avoué, quai de la Sauvenière, ou bien au notaire chargé de la vente, place derrière le Spectacle, n° 857.

A LOUER pour NOEL, une MAISON avec pompe, cour etc., au faubourg St. Léonard, n° 48. S'adresser rue Agimont, n° 527. 656

### VENTE

### POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le MERCREDI 9 DECEMBRE prochain, à neuf heures du matin, le notaire WASSEIGE, vendra aux enchères, par-devant M. le juge de paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, n° 614.

### LES IMMEUBLES SUIVANS :

1 <sup>er</sup> lot. 3 bon. 20 perches 50 a.	Ces pièces de terre sont
2 <sup>e</sup> " 2 " 30 " 60 "	situées en lieu dit Fond
3 <sup>e</sup> " 0 " 4 " 40 "	de Tourinne, commune
4 <sup>e</sup> " 1 " 40 " 40 "	de Lens St. Remi, et ex-
5 <sup>e</sup> " 1 " 28 " 60 "	ploitées par Remi Pat-
6 <sup>e</sup> " 1 " 21 " 40 "	zeys, de cette commune.

Cette pièce de terre est située dans la même commune, en lieu dit Fond de Bastrice, et exploitée par Henri Orban.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix, ou en l'étude du notaire, sise rue Hocheporte, n° 95, à Liège.

### VENTE

### POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le MERCREDI 9 DECEMBRE prochain, à deux heures de relevée, le notaire WASSEIGE, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Hocheporte, n° 95, à Liège.

### LES IMMEUBLES ET RENTES

### CI-APRES :

1<sup>er</sup> Lot. UNE MAISON avec jardin, de la contenance de 8 ares 719 millièmes, sise à Froidmont, commune de Liège.

### RENTES EN ARGENT.

	Fr. c.	
2 <sup>e</sup> Lot, Une RENTE de	364-67,	due par Bertrand Demeuse, d'Ans et Glain.
3 <sup>e</sup> " id.	206 <sup>00</sup> ,	M. le comte de Liedekerke-Beaufort
4 <sup>e</sup> " id.	115 <sup>00</sup>	Ces deux rentes sont dues par Guill. Henri Juprelle, fermier à Alleur.
5 <sup>e</sup> " id.	32-23	
6 <sup>e</sup> " id.	42-19	Ces deux rentes sont dues par M. E. Leblanc, propriétaire à Liège, rue Ste. Marguerite.
7 <sup>e</sup> " id.	7-84	
8 <sup>e</sup> " id.	64-09,	due par Pascal Bare et cons., de Juprelle.
9 <sup>e</sup> " id.	44-18, id.	Eust. Crahay et cons., de Villers St. Siméon.
10 <sup>e</sup> " id.	44-52, id.	Wagener, négociant, à Soumagne.
11 <sup>e</sup> " id.	35-85, id.	Hallebosse, négociant, à Liège, faubourg Ste. Marguerite.
12 <sup>e</sup> " id.	22-85, id.	Nic. Jos. Lamaye, boul. à Liège.
13 <sup>e</sup> " id.	33-42, id.	W. de Fraiture; d'Yvoz.
14 <sup>e</sup> " id.	25-52, id.	Lambert Michs, cultivateur, à Lize.
15 <sup>e</sup> " id.	9-11, id.	les frères et sœurs Gerard, de Ste. Walbuge.
16 <sup>e</sup> " id.	4-86, id.	Gertrude Nicolay, V <sup>e</sup> Jacquet, à Seraing.
17 <sup>e</sup> " id.	4-53, id.	les enfans Petit, de Seraing.

### RENTES EN NATURE.

15<sup>e</sup> Lot. Une RENTE de 276 litr. 41 dés (9 sect.) épeautre, due par Jean Dengis, de Seraing.

16<sup>e</sup> " Une idem de 276 litr. 41 dés (9 sect.), due par les enfans Collard, cultivateurs, à Haccourt.

17<sup>e</sup> " Une idem de 245 litr. 70 d. (un muid), due par les enfans Macors, cultivateurs, à Juprelle.

18<sup>e</sup> " Une id. de 357 litr. 77 d. (12 setiers), due par T. J. Stelen et G. T. Defourny, de Saive.

19<sup>e</sup> " Une id. de 245 litr. 70 d. (un muid), due par M. Vlisgen, distillateur à St. Trond.

7<sup>e</sup> bis. Une id. de 119 lit. 26 dés (4 set.), due par Eustache Crahay et consorts ci-dessus.

S'adresser au notaire susnommé pour connaître les conditions de la vente. 659

A VENDRE une belle et grande MAISON, en très bon état, située à Liège, sur l'une des plus belles places du quartier de L'Île.  
S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée n° 588, de M<sup>e</sup> GILKINET. 636

**VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.**

Le 3 DECEMBRE 1835 dix heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères de la BELLE et VASTE MAISON de commerce, située à Liège rue Vinave d'Île n° 617, formant le coin de cette rue et de la rue du Pot-d'Or.

La disposition des lieux permet d'établir, à peu de frais, une boutique d'une profondeur double à celle qui existe actuellement.

L'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay n° 653. 534

**VENTE DE TERRES.**

LUNDI 14 DECEMBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles ci-après désignés, situés commune de Geleen, canton d'Oirsbeek, province de Limbourg, savoir :

1<sup>re</sup> Lot. Une pièce de terre située au hameau Leteraud dit au Grooneweg contenant 3 bonniers 8 verges grandes 15 petites 2 bonniers 99 perches 67 aunes, joignant à MM. Hoedemackers, Keulers Sassen et à des chemins.

2<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, située en lieu dit Groons Eykerwey, contenant 19 verges grandes 16 petites ou 85 perches 65 aunes, joignant à Elisabeth Keulers, à Mathys Lemmens aux héritiers Boyens et à un sentier.

3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, située même commune en lieu dit Gysekuil, joignant à Godefroid Buggens, à Martin Keulers, à un sentier, et contenant 2 bonniers 1 verge grande, 3 petites, ou un bonnier 79 perches 36 aunes.

4<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, en lieu dit Hellinstok, joignant aux sieurs Huschen, Lambert Keulers, Martin Keulers, la veuve Nypels, contenant un bonnier une verge grande dix petites, 93 perches 70 aunes.

5<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, située en lieu dit Op den Groons Eyker joignant d'un côté à Henri Keulers, des autres aux sieurs Buggen, Baegen et Baenens, contenant 6 verges grandes 15 petites ou 29 perches 43 aunes.

6<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre située même commune, joignant au chemin du hameau de Kranwenkel qu'il longe, contenant 10 bonniers 17 verges grandes 7 petites ou 9 bonniers 47 perches 40 aunes.

Ce lot sera subdivisé en plusieurs parties.

7<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre, même commune, contenant 1 bonnier 4 verges grandes 3 petites ou 95 perches 27 aunes, joignant à M. Defraîne et autres, à la veuve Keulers, Mathieu Gabbets et à un chemin.

8<sup>e</sup> Lot. Une pièce de terre même commune, contenant 4 bonniers 7 verges grandes 13 petites ou 3 bonniers 72 perches 5 aunes, joignant aux sieurs Léon Hansen, Paul Kesters et autres.

Ce lot sera subdivisé en plusieurs parties.

Ces terres sont occupées par MM. Léonard Henzen et Lemaire; et ci-devant par MM. Godefroid et Lambert Baggen. S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay n° 653. 614

**INSPECTION FORESTIÈRE DE LIEGE.**

Travaux à faire dans la forêt domaniale d'Hertogenwale, commune de Membach.

Le 25 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude de M<sup>e</sup> THISQUEN, notaire à Limbourg, à l'adjudication publique de différents TRAVAUX à exécuter dans la forêt d'Hertogenwale; consistant :

1<sup>o</sup> En réparation et rechargement de 5418 aunes de chemins;

2<sup>o</sup> Construction et empiérement à neuf de 5188 aunes de chemins, le tout avec accotements et fossés de bordure, etc.

3<sup>o</sup> Construction d'un pont sur la Soor;

4<sup>o</sup> Réparation à la maison d'Hestreux; et

5<sup>o</sup> Construction de 9800 aunes de fossés d'assainissement.

On peut obtenir tous les renseignements nécessaires chez l'inspecteur soussigné et chez le sous-inspecteur à Hévremont commune de Limbourg.

Liège, le 7 novembre 1835.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE, aîné. 579

**89<sup>e</sup> GRANDE LOTERIE**

ÉTABLIE ET GARANTIE PAR LA VILLE LIBRE DE FRANCFORT s/M.

avec un capital de

**TROIS MILLIONS 654,000 FRANCS.**

Depuis près d'un demi-siècle que cet établissement existe, son organisation avantageuse et les brillantes chances qu'il offre, lui ont donné une vogue qui s'accroît de jour en jour. Par une combinaison toute simple, chaque intéressé, au moyen d'une seule mise, est à même de gagner six fois, en plusieurs primes, jusqu'à la somme de fr. 631,000.

Cette loterie qui ne se compose que de 24,000 actions, contient 12,300 gains de fr. 450,000, 215,000, 412,000, 51,000 et une foule d'autres très-considérables; une prime de francs 215,000, et 53 autres moins fortes. Outre 11,700 billets gratuits. Même les numéros sortant en blanc à la dernière classe, reçoivent en compensation un billet franc pour la loterie suivante.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

On trouve dans le même bureau des actions de toutes ventes d'immeubles, garanties par les gouvernements respectifs, 639

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

Adjudication de 2,500 mètres de Draps verts, 400 mètres de Drap Marengo et 4000 mètres de Drap gris pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1835, à une heure après midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons-types et du cahier des charges tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard le jour susdit à l'heure précitée.

Bruxelles, le 14 novembre 1835.

Le ministre des finances, E. D'HUART. 624

**VENTE DE COUPE**

ET  
**DE FONDS DE BOIS,**  
**SITUÉS A FORÊT.**

Le 25 présent mois, M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne, VENDRA :

1<sup>o</sup> A 9 heures du matin et sur les lieux, la COUPE DES BOIS TAILLIS nommés de la Malquaise et de Viesheid, contenant environ six bonniers 13 verg. gdes.

Et 2<sup>o</sup> à 2 heures après-midi chez M. Jean Jos. ANCION anbergiste, près de la route à Prayon.

Le fonds du bois nommé Haie du Grama, la Waltinne et Spinette, Laurent Pré et Troulina, contenant 6 à 7 bonniers, sis à la rive gauche de la rivière à Prayon. Ce bois est en plein rapport, il s'y trouve quantité d'arbres de haute tige et le chemin de fer y passera.

S'adresser audit notaire. 604

**PATE PECTORALE**

DE REGNAULD AINÉ,

PHARMACIEN BREVETÉ DU GOUVERNEMENT

A PARIS.

Il résulte des expériences comparatives, faites dans les hôpitaux de Paris, que la Pâte de Regnauld aîné ne contient point d'opium et qu'elle a une supériorité bien marquée sur les autres pectoraux, pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, toux et irritations de poitrine.

De si grands avantages expliquent la vogue immense de ce pectoral et nous engageant à le recommander d'une manière toute particulière à nos lecteurs.

**DES DÉPÔTS SONT ÉTABLIS :**

A Anvers chez M. Vancampen, rue Kipdrop 1660; à Anvers chez M. Degotte; à Arnheim chez M. Troost; à Ath chez M. Thémont; à Audenaerde chez M. Cavenaille, rue du Pain; à Bruxelles chez M. Vanhinsberg, place de la Monnaie 689; à Bruges chez M. Deschamps, rue des Pierres 19; à Beaumont chez M. Wanty, Grande Rue 71; à Binch chez M. Algrain, pharmacien; à Courtray chez M. Hiers Reynaert rue de la Lys 32; à Charleroy chez M. Binard; à Courcelles chez M. Englebienne; à Chatelet chez M. Bollegrame; à Chièvres chez M. Petit; à Chimay chez M. J. Christ; à Couvin chez M. Fagot Briquet; à Dinant chez M. Evrard; à Dour chez Estievenant; à Enghein chez M. Mercier; à Estienne au Val chez M. Letailleur; à Fleurus chez M. Pasquier Gillot; à Florennes chez M. S. Zager; à Gand chez M. Wanhorbeck, rue de Bruges 9; à Genappe chez M. Lecoq; à Gosselies chez M. Pigelet; à St. Ghislain chez M. Henquin; à Huy chez M. Bastin; à Houdeng Goenies chez M. Claro; à Liège chez M. Froidbise, rue Pont d'Isle 831; à Louvain chez M. Smout, rue de Bruxelles 50; à Luxembourg chez M. Lechen; à Les-sines chez M. Paquay; à Leuze chez M. Dewitte; à Mons chez M. Dastot Massat, rue de Nimy n° 2, et chez M. Ermel Mauroy, rue d'Havré 159; à Malines chez M. Smout, pharmacien; à Menin chez M. Minne; à Namur chez M. Mouvet Jaumotte, Place d'Armes; à Nivelles chez M. Lemaire, pharmacien; à Nisme chez M. Buzo; à Ostende chez M. Bouchery, rue du Quai; à Peruwelz chez M. Limauge; à Philippeville chez M. Lechevallier; à Renaix chez M. Paul Roy; à Soignies chez M. Desmaret; à Sivray chez M. Pourbaix; à Tournay chez M. Bossut; à Thain chez M. Langlé; à Tirlemont chez M. Geerts, Marché aux laines; à Verviers chez M. Peltzer, rue Spintay 294; à Xpres chez M. Becuwe; rue Dixmude. 634

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur Brobet, boulanger, demeurant rue derrière les Potiers, n° 903, demande l'autorisation de faire construire un four à pains dans la maison n° 544, rue pont St. Julien. Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le délai de quinze jours.  
Liège, le 20 novembre 1835.

AVIS DE LA RÉGENCE — Le sieur Jean Joseph D. I. fosse, serrurier, demeurant rue Chaussée des Prés, n° 1343, demande l'autorisation d'établir une petite forge sur le derrière de la maison qu'il va occuper, rue Puits en Sock n° 1125. Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande sont invitées à faire parvenir leurs motifs à la régence dans le délai de quinzaine.  
Liège, le 20 novembre 1835.

**BOURSES.**

PARIS, LE 19 NOVEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédents.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant. . . . .	108 60	108 50
"    "    fin courant. . . . .	108 80	108 70
Trois pour cent, comptant. . . . .	81 15	81 15
"    "    fin courant. . . . .	81 35	81 25
Naples. Cert. Falc. compt. . . . .	99 55	99 55
"    "    fin courant. . . . .	99 50	99 55
Espagne. Empr. Guebh. compt. . . . .	35 1/2	00 0/0
"    "    fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
"    Rente perp. 5 p. c. compt. . . . .	36 0/0	36 3/8
"    "    fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
"    3 p. c. compt. . . . .	00 0/0	00 0/0
"    "    fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
"    Cortès, compt. . . . .	00 0/0	00 0/0
"    "    fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès. . . . .	24 1/2	24 3/4
Dettes différées. . . . .	16 1/4	16 3/4
Emprunt Ardoin. . . . .	48 7/8	48 3/4
Rome. Rs. 5 p. c. compt. . . . .	101 1/2	101 3/8
"    "    fin courant. . . . .	101 5/8	100 0/0
Belgique. Empr. 1831. compt. . . . .	101 3/4	101 3/4
"    "    fin cour. . . . .	101 3/4	101 3/4
Banque de Belgique. . . . .	114 0/0	114 0/0

AMSTERDAM, LE 19 NOVEMBRE.

Dettes actives. . . . .	55 1/4	Rente française. . . . .	00 0/0
"    différée. . . . .	0 00/00	Métalliques. . . . .	99 0/0
Billet de chance. . . . .	24 7/8	Russie, H. et C. . . . .	104 5/8
Syndic. d'amor. . . . .	95 1/8	Esp. rente perp. . . . .	00 00/00
"    3 1/2. . . . .	79 5/8	Naples falconiel. . . . .	00 0/0
Soc. de comm. . . . .	122 3/8	Bresiliens. . . . .	87 0/0

ANVERS, LE 20 NOVEMBRE.

CHANGES.

AMSTERDAM.	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	58 1/2 perte P.		
Rotterdam. . . . .	34 0/0 perte P.		
Paris p. fr. 100. . . . .	47 5/16	47	46 7/8
Lond. p. Est. . . . .	12 10 12 11 1/4	12 02 1/2 A	12 A
Hamb. p. 40 MB. . . . .	35 1/4	A 35 1/16	A 34 15/16
Bruxelles. . . . .	1/4 0/0 p.		
Gand. . . . .	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

VILLE.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.			0. 500		149 1/2
Dettes act.	5	104 3/4	BRESIL	5	
"    différ.	43	3/4	E. à L. 1824		86 3/4
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m.	5	100 3/4	B Guebh.	5	
A. B. 1835.			R. P. à Am.	5	
Ac. de la B.			Emp. 1834.		513 8/52 5/852
HOLLANDE.	2 1/2		Dettes diff.		00 0/0
Dettes act.	4 1/2		Cortès à P.		
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 P et 99	à L.		
AUTRICHE.			Mito Coup.		
Métalliq.	5	102 3/8	NAPLES.		
Lots fl. 100.		2 50 0/0	Cert. Falc.	5	92 1/4 P
"    250.	4	420	ÉTAT-ROM.		
"    500.	4	707	Levée 1832	5	101 1/2 P
POLOGNE.			à An. 1834	5	98 1/4
Lots fl. 300		124 1/2			

BRUXELLES, LE 20 NOVEMBRE.

Em. R., fin ct.	101 5/8 3/4 P	Métalliques.	102 0/0
"    pri. 1 moi.	400 5/8 3/4 P	Naples.	92 1/2
Dettes actives.	53 1/4 P	Rome.	101 5/8
E. de 1832.	100 0/0	Bres. Rothsc.	87 0/0 P
Act. Soc. Gén.	830 0/0	E. Ar. 1835.	50 3/8 3/4 A 5/16 P
S. de c. de cjr.	145 0/0 P	Empr. Guebh.	00 0/0
Banq. de Belg.	114 P	P. à Amst.	00 0/0
S. du c. de S. O.	109 3/4 P	Fin cour.	00 0/0 0/0
S. Hauls-Fourn.	116 0/0 P	D. différée.	18 1/4 P 1/8 A
Banq. fonc.	96 1/2 A 3/4 P	Cortès à Par.	00 0/0
S. du Cha. Flenu.	109 0/0 P	"    à Londr.	00 0/0
Sclessin.	108 3/4 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dettes act. Holl.	54 5/8	CHANGES	
Syndi. d'amorti.	00 0/0	Amsterdam.	58 9/16 P
Losr. av. coup.	00 0/0	Londres ct.	12 10
"    inscript.	000 0/0	"    2 mois.	12 05
		Paris.	1/8 av. 1/2

VIENNE, LE 10 NOVEMBRE.

Métalliques, 102 9/32. — Actions de la banque 1392.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 18 NOVEMBRE.

8 navires venant du Havre, Londres, Villanova, Rio-Janeiro, New-Orléans, chargés de café, coton, bois de teinture, corinthes, cuirs, indigo, fruit, sel, sucre et tabac.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 balles café Batavia, à 36 1/2 cts. cons.  
500 barils potasse d'Amérique, de fl. 21 à 22 cons.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.